

Le traité de Lisbonne ou le coup de force des « élites »¹

L'Europe continue à se construire dans l'imposture. A la mi-décembre, les dirigeants des 27 Etats de l'union ont confirmé que les peuples n'auraient pas leur mot à dire dans le processus de ratification du traité de Lisbonne. Une copie conforme, pourtant, du traité constitutionnel rejeté avec pertes et fracas.

Etymologiquement, le mot « aristocratie » signifie « pouvoir des meilleurs ». « *Forme de gouvernement où le pouvoir souverain appartient à un petit nombre de personnes* » précise le dictionnaire Robert. Dans leur prétention à décider seuls ce qui est bon pour les peuples, les élites politiques de l'Europe se prendraient-elles pour les successeurs des nobles d'autrefois ? Des nobles « éclairés », certes, qui se disent volontiers soucieux du bonheur des citoyens. Mais à condition que ceux-ci, présumés incapables de prendre leur destin en main, restent à leur place, bien loin de lieux de décision toujours plus opaques, toujours plus lointains. Qu'ils n'aient pas voix au chapitre. Le « traité modifié » ? Circulez, il n'y a rien à voir... Dans les derniers soubresauts d'un ancien régime agonisant, Louis XVI, roi de France, s'était vu attribuer le sobriquet de M. Veto, refusant obstinément d'entendre les exigences qui montaient du peuple. Une conduite qui semble inspirer les leaders de 27 Etats de l'Union européenne.

Liberté d'information, liberté de voter. Ces deux conquêtes démocratiques garanties par la loi, sont aujourd'hui bafouées. Un nouveau traité « rectifié » dit « de Lisbonne », copie conforme du défunt traité constitutionnel rejeté démocratiquement, a été élaboré en secret ? Plus question de jouer avec le feu, de laisser libre court à l'irruption citoyenne dans les affaires du continent. Les 27 chefs d'Etat et de gouvernement ont donc décidé d'opposer leur veto aux droits à l'information et à la consultation populaire. Un vrai coup de force, peut-être légal mais politiquement inacceptable. Le délit a été confirmé en deux temps.

Lors du Conseil européen de décembre, c'est par la bouche de Nicolas Sarkozy que nos excellences l'ont répété : les élus et les citoyens qui réclament des référendums n'ont « aucune chance » de l'obtenir. Une fin de non recevoir sèche et, espèrent-ils, définitive : « *ce chapitre est désormais fermé pour un long moment.* » La veille, commentant la signature en grandes pompes du nouveau traité européen à Lisbonne, dans le cadre impérial du couvent des Hiéronymites, la presse européenne avait déjà constaté la sinistre manœuvre. Pour le *Volkskrant* d'Amsterdam, la grand' messe des chefs d'Etat et de gouvernement passée, « *La discussion au sujet de l'avenir de l'UE doit à nouveau être à l'ordre du jour et, de préférence, avec une attitude positive. (...) On peut débattre, on le doit même, mais seulement si on ne met pas en danger la ratification du traité réformé. (...)* ». « *La signature de Lisbonne ne sera que le premier pas vers le processus de ratification du référendums populaires (...).* Mieux vaut éviter les référendums et faire avancer l'Europe par le truchement d'accords entre les élites, négociés par les gouvernements et ratifiés par les parlements (...) » a commenté, compréhensif, le Corriere della Serra. L'élitisme se marie décidément bien mal avec une démocratie où le suffrage universel est de plus en plus vidé de sa substance.

Alors que dans *Le Soir*, Alexandre Defossez, assistant à l'Institut d'études juridiques européennes de l'Université de Liège, doutait « *que ce Traité apporte une solution au problème majeur révélé par l'échec*

¹ Analyse parue dans le N° 340 du *Journal du mardi*, 8 janvier 2008.

de la défunte Constitution » car « L'Union demeure dans l'esprit de nombre de ses citoyens (...), un objet politique non identifié, aux objectifs uniquement économiques, un projet pour lequel il est difficile de s'enthousiasmer. », le *Guardian* de Londres considérait que le traité modifié « en soi ne fera rien pour convaincre les citoyens européens, ou le reste du monde, de l'intérêt de l'Union européenne. » Mais nos fameuses élites n'ont pas cette ambition.

La boîte à outils

Dans la capitale portugaise, les « 27 » ont certes manifesté un bel enthousiasme. « Dans ce Vieux continent naît une nouvelle Europe », s'est enflammé, face caméras, le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso. Mais quelle Europe ? A la fin août, le même homme avait décliné sa vision du continent au cours de l'université d'été du Medef, le patronat français. Après la panique provoquée par le rejet du projet de traité constitutionnel, Barroso avait promis une Europe plus « efficace » et la naissance d'un nouveau traité « d'ici la fin de l'année » afin de « s'attaquer énergiquement aux réformes concrètes ». La patronne des patrons d'Outre-quiévrain l'avait remercié par avance : « Vous avez fait en sorte qu'un nouveau souffle traverse l'Europe ». On a les alliés qu'on peut.

En fait de nouveauté, le nouveau traité ne rompt qu'en apparence avec celui qu'il remplace. Il apparaît surtout comme un clone difforme de feu le Traité constitutionnel européen, blackboulé par les Français et les Néerlandais et qu'il s'est agi d'habiller de nouveaux oripeaux. En fin connaisseur, Valéry Giscard d'Estaing l'a admis sans état d'âme: « Les gouvernements européens se sont mis d'accord sur des changements cosmétiques à la Constitution pour qu'elle soit plus facile à avaler », a-t-il reconnu devant les parlementaires européens. « Les outils sont exactement les mêmes. Seul l'ordre a changé dans la boîte à outils » avait-il déjà noté non sans cynisme. Effectivement, on y retrouve, parmi bien d'autres choses, la fameuse « concurrence libre et non faussée » qui met les peuples et les Etats en concurrence, la confirmation de la toute puissance de la Commission européenne au détriment des élus, le statut intouchable de la Banque Centrale Européenne... Les seules différences portent sur la forme puisqu'on a éliminé les symboles de la Constitution comme le drapeau, l'hymne, la journée de l'Europe, le 9 mai, et la devise de l'Union : « Unis dans la diversité ». Pas de quoi justifier le cri du cœur du Premier ministre portugais, le socialiste José Socrates : « L'Histoire retiendra ce jour comme le jour où l'on a ouvert de nouveaux chemins d'espoir pour l'Union. »

En catimini

D'ailleurs, si tel était le cas, pourquoi les Etats membres se seraient-ils lancés dans une sorte de course de vitesse pour boucler au plus vite le processus de ratification par les Parlements ? Pour que les citoyens européens puissent voter en connaissance de cause aux élections européennes de 2009, a expliqué sans rire le président de l'euro-parlement, Hans-Gert Pöttering. Mais, encore une fois, pourquoi, dès lors, faire profil bas – puisque tel est le mot d'ordre - au lieu de porter le « mini-traité » dans le débat public ? Parce qu'enfin, s'il y a nouveau traité, c'est bien parce que les peuples français et néerlandais ont rejeté majoritairement le traité constitutionnel. Cette précipitation est bien plus que suspecte. Elle démontre que les « élites » ont peur du débat et du verdict populaires. Parce que, comme l'a crûment reconnu le président français lors de sa visite au parlement européen dans des propos tenus à huis clos, « Il n'y aura pas de traité si un référendum a lieu en France, qui serait suivi

par un référendum au Royaume-Uni ». D'ailleurs, « la même chose (un vote négatif) se produirait dans tous les Etats-membres si un référendum y était organisé. »² Voilà qui a le mérite de la clarté.

Deux ans et demi après le double « non », il s'agit donc de manoeuvrer en catimini, de ne pas faire de vagues, de « passer à autre chose », comme l'a si gentiment exprimé un diplomate. Derrière les habituelles et indécentes professions de foi, il a surtout été décidé à Lisbonne que les citoyens européens resteront sur la grève alors que le vaisseau Europe navigue sans boussole. « *Les dirigeants ont signé le traité modifié* », a déclaré le Premier ministre britannique Gordon Brown. « *Aujourd'hui commence un chapitre différent où nous allons examiner les défis à relever.* » Vraiment ? Il s'agit surtout, semble-t-il, d'« évacuer » les questions qui divisent, comme la place qu'occupera la Turquie dans l'UE. Les Vingt-Sept ont donc mis sur pied un « groupe de réflexion » non élu chargé d'imaginer le visage qu'aura l'Europe à l'horizon... 2020-2030. Ce groupe « informel » devra « *répertorier les questions et les évolutions fondamentales auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée (sic).* » Né d'une proposition de Nicolas Sarkozy, cet aréopage de douze membres est appelé à mettre « du contenu » dans le traité de Lisbonne. Cette instance antidémocratique rendra en juin 2010 un rapport sur les politiques à mettre en œuvre conformément aux orientations libérales actuelles. Or, elle travaillera sur des sujets aussi essentiels que le « *modèle économique et social* » de l'Europe, la « *sécurité extérieure* », la « *lutte contre le terrorisme* » ou « *le changement climatique* ». Il va de soi que les douze caciques devront travailler discrètement pour ne pas perturber les ratifications du traité.

Course de vitesse

Ainsi va une certaine Europe honteuse d'elle-même. M. Brown, absent de la « photo de famille » à Lisbonne, a signé le traité presque en cachette, soucieux de ne pas provoquer une opinion britannique demandeuse d'un référendum qu'il sait perdu d'avance. Aux Pays-Bas, en République tchèque, au Danemark, autres pays « à risques », les parlements devraient trancher sans grand débat. En Irlande, contrainte par sa Constitution à organiser un référendum, l'issue est incertaine. Les Irlandais avaient rejeté le traité de Nice en 2001. « On » avait trouvé la parade : faire revoter les Irlandais deux ans plus tard, après une incroyable campagne de culpabilisation. Tout cela en dit long sur la conception de l'Europe et de la démocratie qui anime les dirigeants européens : il s'agit d'exclure les citoyens de tout débat sur l'avenir de l'Union. Dès lors, le mieux est encore de les prendre de vitesse.

C'est le coup tenté par Nicolas Sarkozy qui, en monarque européen, a répété à maintes reprises vouloir être le premier à faire ratifier le traité. La présidence française entend, à sa façon, donner l'exemple. Et c'est au pas de charge que les Parlementaires sont priés de « *tourner une page de deux ans et demi de doutes* », comme l'a dit Bernard Kouchner. Tout devrait être bouclé pour le 4 février, bien qu'une énorme majorité de Français exige un référendum.

Bien entendu, la Belgique veut confirmer sa réputation de bon élève de la classe. Curiosité politico-juridique, c'est un Premier ministre en « affaires courantes » qui s'est rendu à Lisbonne pour engager le pays, cela sans qu'aucun des multiples prétendants au pouvoir n'y trouve rien à redire.

² Propos repris sur le site de l'hebdomadaire français *Marianne* le 15 novembre. Cités par Bernard Cassen dans le *Monde diplomatique* de décembre : « *Résurrection de la 'Constitution européenne'* »

Faudrait-il toutefois renoncer à faire vivre la démocratie ici en Belgique et en Europe ? La peur des peuples est bien mauvaise conseillère. En quoi des consultations populaires mettraient-elles l'Europe en danger ? Il faut rappeler encore que les « non » français et néerlandais au traité constitutionnel en 2005 ne furent pas à l'origine de la crise que vit l'UE, mais son expression. L'occasion existe de s'attaquer à la crise de confiance et de légitimité qui touche le projet européen. D'entendre enfin ce que disent les peuples, leurs inquiétudes, leurs attentes. Toute perspective de changement en Europe pose la question de l'implication populaire. C'est le sens de l'exigence d'un débat ouvert et d'une consultation démocratique dans tous les pays de l'Union européenne.

Une force européenne au Kosovo.

Les Vingt-Sept sont parvenus à se mettre d'accord sur une sorte de feuille de route pour l'accompagnement de l'indépendance du Kosovo que Nicolas Sarkozy a estimé « *inéluçtable* ». Le déploiement d'une force européenne « *conséquente* », se ferait dès le lendemain d'une proclamation d'indépendance qui pourrait intervenir dans les prochains mois. La mission de l'Europe serait d'assurer un bon déroulement de la phase de transition, c'est-à-dire du passage d'une province kosovare non plus placée sous la supervision de l'ONU, mais bénéficiant de tous les attributs de la souveraineté. Pour tenter de surmonter les résistances serbes les Vingt-Sept soulignent clairement que, si les autorités de Belgrade font preuve de bonne volonté, elles pourraient se voir offrir les meilleures conditions pour l'ouverture de négociations en vue d'une adhésion future à l'UE. Le consensus sur cette décision n'a pas été d'évidence très simple à obtenir. Chypre a montré plus que des réticences à signer un texte qui, de fait, pourrait créer un précédent en faveur d'une sécession définitive des Chypriotes turcs du nord de l'île. D'autres pays comme l'Espagne ou la Roumanie ont manifesté aussi ouvertement leurs craintes que ce type de décision constitue un encouragement pour les forces centrifuges déjà très actives dans certaines de leurs provinces.

Consensus sur la flexicurité.

Ernest-Antoine Seillière, président de Busineurope, l'organisation patronale européenne, s'est réjoui d'un accord passé entre son organisation et la Confédération européenne des syndicats (CES) sur la flexicurité. Ce texte, qui est présenté comme un moyen donné aux partenaires sociaux d'« *affronter ensemble les défis de la globalisation* », peut créer une « *situation gagnant gagnant* », a affirmé, sans rire, le baron Seillière. La signature de ce document, il y a deux mois à Lisbonne, lors du sommet où les 27 se sont mis d'accord sur le nouveau traité adopté jeudi, avait été à l'origine d'une immense mobilisation populaire dans les rues de la capitale portugaise, illustration saisissante du fossé qui se creuse entre des dirigeants et des populations aspirant à une tout autre construction européenne. La réforme des marchés du travail qu'implique le consensus prétendument trouvé ne correspond en effet en rien à l'aspiration grandissante des salariés européens à la sécurisation de leurs parcours professionnels. Ernest-Antoine Seillière n'a pas fait mystère de l'objectif recherché : « *Notre analyse commune, a-t-il déclaré en se présentant curieusement comme une sorte de porte-parole des « partenaires sociaux », « part du fait que la création d'un environnement favorable pour le business qui stimule l'esprit d'entreprise et l'innovation est cruciale pour booster la création d'emplois, spécialement sur le marché unique européen. »*

Droits fondamentaux : une coquille vide

Le 12 décembre, les dirigeants de l'Union ont proclamé à nouveau une charte des droits fondamentaux qui ne figure plus en tant que telle dans le traité de Lisbonne.

C'est dans la confusion que le président de la Commission européenne, les représentants de la présidence portugaise de l'Union et les eurodéputés ont proclamé une nouvelle fois à Strasbourg, une charte des droits fondamentaux pourtant largement vidée de sa substance et d'ailleurs largement en retrait sur les conquêtes sociales en vigueur dans la plupart des Etats membres. La séance a été perturbée par les protestations diamétralement opposées des eurodéputés d'extrême droite et des élus de gauche. Les premiers, hostiles à la charte comme à toute construction européenne, ont offert, selon Francis Wurtz, le président du groupe Gauche unitaire européenne, le spectacle d'une manifestation « *antieuropéenne et chauvine* », « *indigne* ». Les seconds entendaient, eux, réclamer un référendum sur le traité de Lisbonne et rappeler aux dirigeants européens « *qu'ils ne peuvent ignorer les opinions des citoyens européens sur l'avenir de l'Europe* ».

Proclamée une première fois en 2000, intégrée dans le projet de Constitution rejeté en 2005, la charte des droits fondamentaux est évoquée dans le traité de Lisbonne, mais sans y être intégrée en tant que telle. Si ce texte n'a pas concentré le feu des critiques, les partisans du « non » au traité constitutionnel avaient regretté, en 2005, la timidité, voire l'ambiguïté de certaines de ses dispositions, en particulier dans le domaine social. Sa portée et son champ d'application sont encore restreints, notamment par les dérogations obtenues, dans le traité de Lisbonne, par le Royaume-Uni et la Pologne.

Le nouveau traité sur l'Union européenne reprend certes à son compte la charte en la mentionnant à son article 6 – « *L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, laquelle a la même valeur juridique que les traités* » - ... mais pour ajouter aussitôt que les compétences de l'Union ne s'en trouvent pas affectées. Surtout, le traité évoque dans la foulée le titre VII de la charte et les fameuses « explications » du praesidium de la Convention européenne qui a élaboré le traité constitutionnel. Une sorte de grille de lecture, de décodage du traité. Le titre VII autorise des « *limitations* » à l'exercice des droits fondamentaux, lesquels ne s'adressent qu'aux « *institutions, organes et organismes* » (article 51 de la charte) chargés d'appliquer le droit de l'Union et exclusivement dans ce cadre. Pour le reste, les droits fondamentaux ne peuvent pas contrarier les traditions constitutionnelles des États (article 52 de la charte).

Les « explications » du praesidium sont encore plus limpides en apportant de nombreuses limitations aux droits contenus dans la charte, quand cela ne revient pas concrètement à les abolir. Des restrictions aux droits fondamentaux pourront ainsi être apportées « *dans le cadre d'une organisation commune de marché* », avec la bénédiction de la Cour européenne de justice (explication de l'article 51 de la charte par le praesidium). Autre exemple, concernant le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux (article 34 de la charte) que l'Union « *reconnait et respecte* » pour « *les cas dans lesquels de tels services ont été instaurés pour assurer certaines prestations* », mais qui « *n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand il n'en existe pas* ».

De toute façon, la charte a la même valeur juridique (« *y compris dans les limitations admises* », explication de l'article 52 de la charte par le praesidium) que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), c'est-à-dire... bien peu. La charte reprend en effet les principales dispositions de la CEDH, à laquelle l'Union « *adhère* ». Mais les gouvernements de l'Union ont convenu que l'adhésion à

la CEDH doit « *garantir qu'aucune de ses dispositions n'affecte la situation particulière des États membres vis-à-vis de la CEDH* », comme « *les mesures prises par dérogation à la Convention* ». Ces dérogations s'appliquent donc à la charte : un paradoxe, puisque la Conférence intergouvernementale a réaffirmé en octobre que « *les traités et le droit adopté par l'Union sur la base des traités priment le droit des États membres* ». En clair, tout est contraignant pour les États dans les traités... sauf les droits fondamentaux et les droits de l'homme !